

COMMISSION DES DELEGUES

Réunion du Mercredi 4 Février 2019

P.V. n° 4

Président : Monsieur André ABLARD

Vice-président délégué : Monsieur Yves SAEZ

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc PHILIPPS

Représentant du CD : Monsieur Gérard IVORA

Membres : Mesdames Béatrice MONNIER – Nathalie COGGIA - Messieurs Jacky BALLON - Yvan MASSOLO - Marc PASERI – Jean-Paul RUIZ – Robert ANDRE – Patrick FAUTRAD.

Absents excusés : Messieurs Gérard PY – Mourath NDAW – Marc PASERI

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €), ou joints par chèque s'il ne s'agit pas d'un club,

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Points sur les rapports*
- *Dématérialisation des rapports*
- *Convocation de quatre délégués*
- *Questions diverses*

Début de la réunion à 14h30

- *Dématérialisation des rapports* : Il faut obligatoirement utiliser le rapport dématérialisé. Il devient inutile d'envoyer une copie au secrétaire Jean-Luc PHILIPPS. Les rapports seront vérifiés le jeudi par ce dernier.
- *Convocation de quatre délégués* : La commission reçoit deux délégués. Elle procède à leur audition et prend actes des explications apportées en réponse aux questions posées par les membres de la commission. Les deux autres étant absents non excusés la commission décide de les sanctionner de deux matchs de non désignation.
- En ce qui concerne la demande annuelle de renouvellement de la fonction de délégué il est décidé de la supprimer. Celui qui souhaite cesser la fonction devra envoyer sa démission au Président du District.

- Lors de la présence d'un délégué adjoint, celui-ci devra faire un rapport complémentaire si le délégué principal n'a pas vu une action ou incident litigieux.
- Information concernant un journaliste en fauteuil roulant (environs de Brignoles) : dans la mesure du possible le laisser pénétrer sur le terrain en lui indiquant un emplacement à respecter et de circuler le moins possible. Les photographes doivent rester dans un endroit précis (exemple : derrière les buts).
- Suite aux difficultés rencontrées par certains délégués pour se servir de la feuille de match dématérialisée, Monsieur Jacky BALLON se propose de faire un mode d'emploi, simple et succinct à diffuser à tous les délégués.
- lors de la présence d'un observateur d'arbitre, il est demandé au délégué de rester ¼ d'heure après le début du débriefing puis de quitter le stade si celui-ci n'est pas terminé. L'observateur les accompagnera lors de leur sortie de l'enceinte du stade.
- Suite à la demande de Monsieur FAUTRAD Patrick, lorsque deux matchs se suivent sur le même terrain, aucun kilométrage ne doit figurer sur la feuille de frais de ceux-ci lors du match d'ouverture de la part des arbitres, merci de vérifier car les kilomètres sont sous leur responsabilité et doivent figurer sur le match principal.
- Le Président sera absent du 9 au 30 mars 2019. Il sera remplacé pendant cette période par Yves SAEZ, Vice-Président délégué.
- Une réunion avec tous les délégués du district du Var aura lieu le **24 avril 2019 à 17h30. Elle sera précédée d'une réunion de la commission des délégués à 16h00.** Une convocation sera adressée début avril à tous.

A 16 heures 30 l'ordre du jour étant épuisé le Président remercie les participants pour leur collaboration et clôt la réunion par le pot de l'amitié.

*Prochaine réunion de la commission
Le Mercredi 24 avril 2019 à 16h00*

Le Président : André ABLARD
Le Secrétaire : Jean-Luc PHILLIPS